

CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE - KARATE (CSME Karaté)

REGLEMENT INTERIEUR

Dès lors que vous vous inscrivez au CSME KARATE, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association pour pouvoir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président et son Comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

1. Les cours

1.1 Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo: le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

1.2 Il est interdit aux enfants de fouler le tatami en dehors des cours de karaté.

1.3 Les spectateurs peuvent être tolérés, par le professeur, pendant le cours. Afin de ne pas perturber le cours le silence est demandé pendant les séances.

1.4 La ponctualité : Les pratiquants doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

1.5 Les parents n'assistent pas aux cours sauf accord du professeur.

Les vestiaires ne sont, par ailleurs, pas des salles d'attente ; Bien que la présence des parents y soit tolérée uniquement en hiver, en cas de bruit, le professeur pourra demander l'évacuation de ces vestiaires, et ce de manière définitive.

2. La tenue vestimentaire officielle

2.1 Pour les entraînements et les compétitions, sont obligatoires :

- le kimono blanc (veste et pantalon), la ceinture.

Le dojo n'est pas un lieu d'expression politique ou religieuse mais un endroit neutre où les valeurs du sport sont représentées avec aucune discrimination quelle qu'elle soit ; Le CSME Karaté n'accepte donc pas durant la pratique de l'activité sportive, tant de la part des pratiquants que de la part des professeurs, tout signe extérieur tels que : croix, kipa, voile ou foulard.

Nous garantissons également, aucune inégalité entre hommes et femmes.

2.2 Autres matériels obligatoires :

- Entraînements : Coquille (pour les hommes) ; Gants et Protège pieds, rouge ou bleu.
- Compétitions : Protège-dents (obligatoire pour les compétiteurs minimes et +), coquille (pour les hommes), protège poitrine (obligatoire pour les compétitrices à partir de benjamines), paire de gants et protèges pieds rouge et bleu.

2.4 Tous les bijoux (montres, chaînes...) sont interdits pendant la pratique que ce soit à l'entraînement ou en compétition.

3. L'Hygiène.

3.1 Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires.

3.2 Les ongles de mains et de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger).

3.3 Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents (éclats de verre...) Nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongs, zooris ou équivalent.

4. Panneaux d'affichages

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

EH me

5. Les vols

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ; Aucun objet de valeur ne doit rester aux vestiaires.

6. Administratif

6.1 Une séance d'essai gratuite est proposée aux nouveaux futurs adhérents. Durant cette séance, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Lors de l'inscription, le certificat médical doit être joint au dossier.

6.2 Semaine des copains (journées « Portes ouvertes ») : Le CSME Karaté fixe chaque année, la date de la « Semaine des copains » et informe simultanément le service juridique de la FFKDA ainsi que son Assureur, cf règlement intérieur de la FFKDA ; Au-delà de cette dite semaine, l'assurance prendra fin ; En conséquence, il ne sera plus admis de non licencié(e)s.

6.3 Le dossier d'inscription doit contenir : Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline choisie, la « *Demande de licence fédérale en ligne* » (document remis par le club), le règlement de la licence fédérale et de la cotisation « club », la fiche d'inscription remplie, une photo ; **En cas d'annulation de l'inscription ou si le pratiquant ne suit pas les cours associés à sa (ses) discipline(s) et quel que soit le motif (sauf justifié médicalement), le club n'est pas tenu de rembourser les cotisations réglées et encaissées ;**

La licence fédérale n'est en aucun cas remboursée, quel que soit, le motif.

Les règlements de cotisation effectués au moyen de chèques « vacances », coupons « sport » ou similaires, ne sont remboursés, en aucun cas.

6.4 Cas de force majeure : **En cas de force majeure, entraînant la cessation ou suspension immédiate des cours par le Gouvernement, la Ville ou par Arrêté préfectoral (notamment crise sanitaire nationale, mondiale ou similaire), le club n'est pas tenu de rembourser les cotisations durant la période où les cours n'auront pu être dispensés, la cessation ou suspension n'étant pas de son fait.**

Santé publique - Mesure spécifique : Covid19 et ses variantes : Avant l'accès au dojo, le Club proposera la prise de température au pratiquant (mesure instantanée par infrarouge, sans contact); En cas de refus ou d'une température égale ou supérieure à 38°, l'accès au dojo sera refusé au pratiquant, par le club.

6.5 Les compétiteurs doivent avoir un passeport sportif en cours de validité qui sera visé par leur Médecin Traitant ; Pour les mineurs, la partie « Autorisation parentale » doit être obligatoirement, complétée.

6.6 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées, par le pratiquant.

6.7 Droit à l'image : Lorsque le licencié du club a autorisé le CSME Karaté à le prendre en photo et à utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association, aucune indemnité financière n'est versée.

7. Frais – Compétitions - Frais d'hébergement - Frais d'inscriptions :

Pour les compétitions nationales et sous réserve de ses moyens financiers, le club peut prendre en charge les frais du compétiteur et du parent accompagnateur, Les déplacements aux manifestations départementales et régionales sont à la charge des licenciés.

Concernant les éventuels frais d'inscriptions, pris en charge par le Club, si vous avez donné votre accord à la dite compétition et que votre (vos) enfant(s) ou vous-même ne vous présentez pas à celle-ci (sauf accident/maladie avec certificat médical), le Club vous demandera le remboursement des frais d'inscription, engagés.

8. Statuts :

Les Statuts du club sont disponibles sur son site web ou sur simple demande du licencié.

21 Décembre 2020

Marlène COLETA
Présidente CSME Karaté



Eddy HENRY
Vice-Président CSME Karaté

